

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 8 février 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Absents excusés : Madame Béatrix SUPLICE, Madame Sophie CAVELIER, Monsieur Cyrille REMONT.
Monsieur Stéphane LEVASSEUR a été nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022 a été approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

I – Investissements

Le conseil municipal examine les projets d'investissement et établit les orientations budgétaires.

II – Installation d'un chauffe-eau :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'installer un nouveau chauffe-eau dans la salle polyvalente en remplacement de celui existant, et de retenir le devis de l'entreprise LAPEIRE PAILLETTE à Villainville, pour une valeur de 858,19 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

III – Reliure des registres des actes d'état civil et des délibérations et arrêtés

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire procéder à la reliure des actes d'état civil pour la période 2013/2022, ainsi que des délibérations et arrêtés, et de retenir les devis de la société SEDI Equipement pour un montant total de 995,22 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VI – Installation d'une aire de sport (modules vélo et terrain de pétanque)

Monsieur le Maire propose la création d'une aire de sport, consistant en l'installation de modules pour vélos et d'un terrain de pétanque sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire réaliser cette aire de sport et de retenir les devis de l'entreprise SARL FREBOURG, à Beaufort, pour un montant de 2 472 € HT, et de la SARL LEGROS à Sainte-Marie-au-Bosc pour un montant de 9 143,12 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations et permis nécessaires, et signer tous documents relatifs à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

V – Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Qu'afin de maintenir un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu la nuit de 22h à 6h,
- L'éclairage public lotissement des Mouettes et lotissement du Moulin sera éteint toute la nuit, à l'exception du point lumineux situé au carrefour de la rue Major Frost et de la route du Phare (à l'entrée du lotissement des Mouettes) qui sera maintenu et interrompu la nuit de 22h à 6h.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VI – VOIRIE – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE – LE HAVRE SEINE METROPOLE – SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;

- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

VII – Mise à disposition de la salle polyvalente - associations

Considérant les demandes de mise à disposition de la salle aux associations de la commune, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente avec les associations qui le demandent, cette mise à disposition représentant une subvention en nature (valeur estimée au tarif de location pour un vin d'honneur, soit 90 €/jour).

VIII – Médecine préventive

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mission proposée par le Centre de Gestion de Seine-Maritime concernant la médecine préventive.

Vu sa délibération n°2022.55 du 12 septembre 2022, concernant l'adhésion de la commune aux missions optionnelles du CDG76,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par CDG76 concernant la médecine préventive.

IX – Autorisation d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire présente le projet de délibération relative aux autorisations d'absences pour évènements familiaux, qui doit faire l'objet d'un avis du Comité Social Territorial avant adoption.

Le Maire propose, à compter du 1er mai 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de l'évènement | Durées proposées |
|---|--|
| Liées à des événements familiaux | |
| Mariage | |
| - de l'agent | 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| - d'un enfant | 3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| - des père, mère, belle-mère, beau-père** | 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| - des autres ascendants ou descendants | 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| - des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) ** | 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| PACS | |
| - de l'agent | 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion |
| Maladie très grave | |
| - du conjoint | 5 jours ouvrables, consécutifs ou non |
| - d'un enfant | 5 jours ouvrables, consécutifs ou non |
| - des père, mère, belle-mère, beau-père** | 3 jours ouvrables, consécutifs ou non |
| Décès | |
| - du conjoint | 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques |
| - d'un enfant (de droit) | 5 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 7 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence |

| | |
|---|--|
| | complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès |
| - des père, mère | 3 jours ouvrables dont le jour des obsèques |
| - belle-mère, beau-père ** | 3 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques |
| - des autres ascendants ou descendants ** | 2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques |
| - des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) ** | 2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques |
| - des collatéraux du 2 nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) ** | Le jour des obsèques |
| Enfant malade | |
| - Enfant malade ou garde d'enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde | 6 jours, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant |

** y compris pour les agents vivant en union libre

Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels.

Les autorisations d'absence feront l'objet d'une demande préalable auprès de l'autorité territoriale, un justificatif devra être fourni.

X – Modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet de la commune de LA POTERIE-CAP D'ANTIFER, et le retrait d'un panneau d'affichage, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivant de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité sur papier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus, qui sera appliquée à compter du 9 février 2023.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEVASSEUR interroge sur les suites de la réunion relative à la circulation sur la RD 111.

Contact sera pris auprès de la Direction des Routes à ce sujet.

Monsieur Didier LETHUILLIER indique que l'entretien des accotements est à prévoir.

Madame MASUY évoque l'installation d'un filet de but.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h55.